



COMMUNE DE MERY-ES-BOIS
ETANG COMMUNAL DES BASSINERIES

REGLEMENT

OUVERTURE DE LA PECHE : **Samedi 3 avril 2021 à 7H**
FERMETURE DE LA PECHE : **Dimanche 19 septembre 2021**
(de l'ouverture à la fermeture la pêche est autorisée tous les jours)

TARIFS

Habitants de la commune:.....	3 lignes, carte annuelle.....	30 €
Habitants hors commune:.....	3 lignes, carte annuelle.....	38 €
Enfants de 12 à 16 ans:.....	1 ligne carte annuelle.....	9 €
Enfants de moins de 12 ans:.....	1 ligne.....	Gratuit
Carte journalière:.....	3 lignes.....	8 €

Les cartes de pêche sont délivrées à la **boulangerie, les lundis, jeudis, vendredis, samedis de 7h30 à 13h00 et de 16h00 à 19h00, les mardis de 7h30 à 13h00 et les dimanches de 8h00 à 13h00. Les mercredis à la mairie de 10h00 à 12h00.**

Chaque pêcheur ne pourra obtenir qu'une seule carte de pêche à son nom, qu'il devra présenter aux contrôleurs.

INTERDICTIONS RELATIVES A LA PECHE

- de pêcher sans carte, ou d'en emprunter une (la carte de pêche est personnelle) sous peine d'amende de 75€,
- de pêcher à plus de trois lignes, ou plus d'une ligne pour les enfants,
- d'appâter avant le jour de l'ouverture,
- de laisser la nuit les gaules en place, même sans fil, ou tout autre accessoire (bourriche, siège, piquette ...),
- de laisser les gaules sans surveillance plus d'un quart d'heure (sinon démontage obligatoire),
- de pénétrer à l'intérieur des fils de fer près de la bonde.

AUTRES INTERDICTIONS

- de se baigner,
- de faire du feu et des barbecues,
- de faire du bruit ou du tapage,
- de jeter des papiers, des bouteilles ou autres détritiques (utiliser les poubelles),
- de laisser divaguer les chiens,
- de couper ou détériorer les arbres, branches, taillis,
- de stationner, de circuler en voiture ou tout autre véhicule sur la digue de la bonde et près de la taille.

Chaque pêcheur s'engage à respecter le présent règlement fourni avec la carte de pêche.

Une surveillance discrète mais ferme sera assurée par les conseillers municipaux et les employés communaux. Ceux-ci seront habilités à contrôler les cartes de pêche.

A la première infraction, l'interdiction de pêcher sera prononcée, sans aucun recours possible et sans remboursement de la carte et éventuellement avec procès-verbal.

Le Maire
Frédéric BOUTEILLE